

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉFS
Établissement français du sang

Décision DS n° 2011-30 du 31 octobre 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1130898S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération du conseil d'administration en date du 18 juillet 2007 autorisant le président de l'Établissement français du sang à reprendre le crédit-bail, avec option d'achat, d'un immeuble situé à Besançon ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2009-09 du président de l'Établissement français du sang en date du 14 décembre 2009 renouvelant M. Pascal MOREL dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne - Franche-Comté,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal MOREL à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes nécessaires à l'acquisition de l'immeuble situé 1, boulevard Fleming, à Besançon.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 31 octobre 2011, en deux exemplaires originaux.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM